



## PRÉFET DU HAUT RHIN

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
GRAND EST**

MULHOUSE, le 13 mars 2020

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Objet :** Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TYM LOGISTIQUE à HOMBOURG (68 490) portant sur l'extension des capacités de stockage du site existant sur hombourg

**Réf. :** Transmission préfectorale du 13/05/19

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet nous a adressé pour avis et suite à donner le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande visée ci-dessous.

<b>Pétitionnaire</b>	TYM LOGISTIQUE
<b>Commune Adresse</b>	Zone industriel 68 490 HOMBOURG
<b>Type de projet</b>	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
<b>Intitulé du projet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter pour agrandissement du site TYM LOGISTIQUE à Hombourg.
<b>Coordonnées du siège social</b>	20 avenue du Luxembourg 68 110 ILLZACH
<b>N° et date de dépôt</b>	Dossier n° AEU 68_2019_23_IND_TYM_LOGISTIQUE_HOMBOURG déposé au guichet unique de Colmar le 13 mai 2019.
<b>Corpus réglementaire couvert par l'autorisation</b>	Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
	Absence d'opposition à déclaration IOTA
	Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du code l'environnement
	Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
<b>Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier</b>	Nom : Prénom : Téléphone :

## Rappel des enjeux principaux du dossier

### **PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU PROJET**

#### **I – Présentation générale**

##### **I.1 Référence et identité du demandeur**

<b>Nom</b>	
<b>Commune et code postal</b>	
<b>Forme juridique</b>	
<b>Adresse du siège social</b>	
<b>Adresse du site</b>	
<b>Directeur du site</b>	
<b>Le pétitionnaire</b>	TYM LOGISTIQUE
<b>Activités principales</b>	
<b>Effectif du site</b>	
<b>N° de Siret</b>	
<b>Chiffre d'affaire</b>	
<b>Superficie totale du site</b>	

##### **I.2 Présentations de l'établissement et des capacités techniques et financières du pétitionnaire**

##### **I.3 Activités du site et description du projet**

###### **I.3.1 Activités actuelles du site**

La société TYM logistique exploite un entrepôt sur son site de Hombourg depuis l'année 1992. Le volume des entrepôts de 97 320 m<sup>3</sup> reparti dans trois halls peut contenir 4320 tonnes de produits. Le site est classé Seveso seuil haut

Elle y stocke des produits dangereux pour l'environnement (rubriques précédemment classées en 1172 et 1173), des substances très toxiques (rubriques précédemment classées en 1111 et 1131), des produits phytopharmaceutiques (rubriques précédemment classées en 1155).

Des liquides inflammables sont également stockés dans cet entrepôt. (rubriques précédemment classées 1432). Du bois papier et carton (rubrique 1530) sont aussi présents en grande quantité.

Il est à remarquer que le site se trouve à moins de cent mètres du grand canal d'Alsace.

###### **I.3 .2 Descriptions du projet**

L'un des principaux clients de la société TYM LOGISTIQUE, la société DUPESSEY et CO, s'attend à voir son activité augmenter rapidement. Les besoins en entreposage de produits issus la société DUPESSEY et CO conduisent TYM LOGISTIQUE à augmenter ses capacités de stockage.

Cette augmentation de capacité sera établie sur le site existant de Hombourg. En effet, la surface totale du terrain s'élève aujourd'hui à 12 500 m<sup>2</sup> auquels vont s'ajouter les 10 024 m<sup>2</sup> de l'extension projetée.

La structure de l'extension sera similaire à celle de l'existante. Différentes cellules, six au total, vont être construites en étant juxtaposée à celles existantes. L'organisation des nouvelles cellules sera du même ordre que les existantes : trois bâtiments de forme rectangulaires en quinconces.

Les produits stockés sont des produits dangereux pour l'environnement, des produits de toxicité aiguës ou spécifiques. Les liquides combustibles ou inflammables, du méthanol ainsi que des produits pétroliers sont

stockés. Bien que la typologie de produits stockés ne change pas fondamentalement, seuls des produits dangereux pour l'environnement seront implantés dans les nouvelles cellules.

L'accroissement de capacité va surtout impacter le volume des produits relatifs aux rubriques :

-4510 pour les produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1.

-4511 pour les produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 2.

-1530 pour papier, carton ou matériaux combustibles analogues.

D'autres rubriques auront un volume d'activité en croissance :

-2925 Implantations d'un local d'accumulateurs de charges de 80 kW

-2910 Fonctionnements simultanés de deux chaudières de 675 kW

Le site avec son extension sera classé Seveso seuil haut comme il l'était avant la création de son extension.

#### I.4 Implantation du projet

##### a) Parcelles cadastrales

Commune	Parcelle cadastrale	Lieu-dit
HOMBOURG	000 11 205	11 GRAND CANAL D'ALSACE
	000 11 206	
	000 11 207	
	000 11 208	12 GRAND CANAL D'ALSACE
	000 12 33	
	000 12 34	
	000 17 96	17 GRAND CANAL D'ALSACE

Les coordonnées LAMBERT II de l'établissement sont les suivantes :

\*X : 47.7593 ;

\*Y : 7.506910000000062 ;

\*Z : 221 . Z étant l'altitude.

##### b) Environnement du projet :

Le site existant se situe dans une zone industrielle, la zone de HOMBOURG. Les industries les plus proches de ce site sont Huber bois, Grieshaber, Pneu Gem, SMR, Tredi.

Cette zone est proche du grand canal d'Alsace. Le site en question se situe à une distance inférieure à 100 m du grand canal d'Alsace.

Le projet se situe sur une ZNIEFF de type II. Il est aussi inclus en partie dans une ZICO. Il n'existe pas de réserve naturelle recensée dans le milieu ni de parc naturel ou d'autres Réserves biologiques ou de biosphères.

Le projet ne se situe pas sur une zone à dominante humide comme le montre une analyse de la végétation et des habitats ainsi qu'une expertise pédologique.

L'Aérodrome et l'aéroport le plus proche du site sont respectivement celui de Mulhouse-Habsheim et celui de Basel-mulhouse-freiburg. Ils sont à une distance de 7km pour le premier et de 17 km pour le second.

Les communes françaises les plus proches sont Ottmarsheim, Hombourg et Petit Landau qui comprennent respectivement un nombre d'habitants de 1891, 1304, 756. Une commune allemande se situe également dans le rayon de 2 km. Il s'agit de Neueburg am Rhein d'une population de 12 081 habitants.

L'extension de stockage est incluse dans les zones de propriété de TYM logistique. Une partie de la propriété sera défrichée pour accueillir l'extension.

### c) compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le site existant et son extension sont inclus dans une zone classée UE. Il s'agit d'une zone industrielle et commerciale.

Un permis de construire a été sollicité le 11 avril 2019. Il s'agit du permis référencé PC 068144 19 D0004.

### **II- Situation administrative : installations classées exploitées**

#### ***II-1 Liste des principaux actes administratifs délivrés antérieurement***

Type d'actes	Date	Libellé
Arrêté Préfectoral	19/02/91	Autorisation
Arrêté Préfectoral	14/08/91	Prescriptions complémentaires
Arrêté Préfectoral	10/08/92	Prescriptions complémentaires
Arrêté Préfectoral	23/02/93	Arrêté codificatif
Arrêté Préfectoral	28/03/03	Poursuite d'activité
Arrêté Préfectoral	28/09/04	Mise en demeure
Arrêté Préfectoral	02/03/06	Prescriptions complémentaires
Arrêté Préfectoral	28/12/11	Mise en demeure
Arrêté Préfectoral	23/10/14	Prescriptions complémentaires

#### ***II-2 Classement des installations dans la nomenclature ICPE***

##### **Identification des installations classées**

N° rubrique	Intitulé	Régime	Capacité actuelle	Capacité Future	Rayon affichage
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) a l'exclusion des dépôts utilise au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destiné exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant :  2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> .....	E	Le tonnage maximal de produits susceptibles d'être stockés dans les trois halls est de 4320 tonnes  Volume des entrepôts : 97 320 m <sup>3</sup>	Tonnage maximal= 9200 tonnes  Ajout de 3 halls pour un total de 9346 m <sup>2</sup> - h=12 m 130 800 m <sup>3</sup>	...
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de). Le volume	E	Capacité maximum pour les 3 halls de papier/carton 28.800 m <sup>3</sup>	40.000 m <sup>3</sup>	

	susceptible d'être stocké étant : 2. Sup. à 20.000 m3, inf. ou égal à 50.000 m3				
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés..., ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de) 3. Supérieur à 1000 m3 et inf. 20000 m3	Non classé	800 m3 (palettes en bois stockées à l'extérieur)	800 m3 (palettes en bois stockées à l'extérieur)	
1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de...) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1000 t	A	1100 t	1100 t	(2 km)
2910	Installation de combustion, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange, sont exclusivement du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, lorsque la puissance thermique maximale de l'installation est 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	D	Chaudière de l'entrepôt puissance maximale susceptible de fonctionner 675 kW	Installation d'une chaudière supplémentaire 650 kW max TOTAL = 1325 kW max	
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	D	Local de charge de 45 kW	Implantation d'un 2e local de charge ~ 80 kW Donc ~ 125 kW en tout	

Les rubriques 40XX sont décrites dans la version confidentielle.

#### **Classement selon la directive SEVESO**

Le bâtiment est classé SEVESO seuil haut.

#### **Classement au regard de la nomenclature IOTA**

Numéro	Désignation	A ou D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D

## **Autres autorisations, dérogations, déclarations, agréments ... embarquées**

### **II-3 Garanties financières**

Le détail des calculs et des hypothèses est décrit dans la version confidentielle.

Le montant de référence des garanties financières à constituer est fixé à 2 451 060 € TTC.

### **II-4 – Analyse de l’Inspection**

Les garanties financières prennent en compte un scénario basé sur un incident survenant dans la cellule la plus importante. Le calcul est cohérent. Selon l'étude de dangers, un scénario d'incendie de toutes les halls ne peut se produire si des murs coupe-feu REI240 sont présents.

Leurs résistances à un séisme (Zone 4) doit être étudiées dans une étude sismique avant fin 2020 (Arrêté du 4 octobre 2010 sur les risques sismiques).

## **I- ÉTAT INITIAL ET IMPACT SUR LE MILIEU EAU**

### a- État initial

#### a1) eaux pluviales et eaux de toiture :

Les rejets sont composés des eaux pluviales de toiture, de voirie et des eaux de rejets d'assainissement. Les eaux pluviales de toitures correspondants à un volume de 9 570 m<sup>3</sup>/an et celles de voiries à un rejet de 8 050 m<sup>3</sup>/an. Elles sont rejetées dans la step après passage dans un séparateur d'hydrocarbure.

#### a2) eaux susceptibles d'être polluées suite à incendie

Des rétentions sont intégrées dans le bâti des différents halls d'entrepôt pour contenir les eaux d'extinction. Les quais par dénivellations forment une rétention contenant les fuites accidentelles et les eaux d'extinction incendies. Une vanne de sectionnement isole les rétentions et contient les eaux potentiellement polluées.

#### a3) eaux susceptibles d'être polluées suite à déversement accidentel

Des pollutions dues aux produits stockés peuvent survenir en cas d'incident comme une chute d'un contenant sur le sol. Lors d'un déversement accidentel, deux actions sont prévues. La vanne de sectionnement est fermée pour préserver la STEP de ces produits. Les produits ainsi déversés sont contenus sur les quais imperméabilisés qui forment une rétention par dénivellation. Ils sont selon leur quantité soit ramassés avec des absorbants ou pompés par des prestataires agréés.

### b- Évaluation des impacts des installations du projet sur l'eau

#### b1) eaux pluviales et eaux de toiture :

La surface d'entreposage étant doublée, les surfaces de toitures et de voirie le sont également. Les rejets en eaux pluviales augmentent ainsi de 100 %. Ils seront dorénavant infiltrés intégralement dans un bassin d'infiltration après passage dans un séparateur d'hydrocarbure. La Step où les rejets étaient collectés ne sera plus sollicitée dans la situation future.

#### b2) eaux susceptibles d'être polluées suite à incendie

Le même type de rétention est intégré à l'extension pour les quais et les différents halls. Une vanne de sectionnement permet à chaque bassin d'infiltration d'être préservée des eaux potentiellement polluées issues de déversements d'extinction incendie.

#### b3) eaux susceptibles d'être polluées suite à incendie

#### b2) eaux susceptibles d'être polluées suite à incendie

Dans son dossier de demande d'autorisation, l'exploitant a proposé de mettre en place des rétentions intégrées dans le bâti des différents hall d'entrepôt pour contenir les eaux pluviales.

Or il s'avère que l'arrêté ministériel du 11 avril prescrit au point 11 de l'annexe 2

### **11. Eaux d'extinction incendie**

*Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.*

La création de rétention au sein des hall de stockage n'est donc pas conforme à cette disposition.

Toutefois l'exploitant a déposé une demande de dérogation à cette prescription. En effet il mettra en place un système d'extinction à la mousse à haut foisonnement et la quantité d'eau utilisée pour l'extinction d'un incendie sera fortement réduite par rapport à un sprinklage classique.

Cette demande nécessite encore quelques compléments et échanges avec le SDIS. A ce jour la demande est encore en cours d'instruction et ne peut être validée. Une réunion SDIS DREAL exploitant est prévue prochainement et si possible avant la tenue du CODERST.

Ainsi les prescriptions relatives au confinement des eaux incendie pourront être modifiées ultérieurement et présentées en séance au CODERST ou bien feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieurement si nécessaire.

Dans l'attente les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/04/17 s'appliquent de plein droit.

Les même dispositions sont employées en cas de déversement accidentel de produits toxiques dans l'extension. Ils sont selon leur quantité soit ramassés avec des absorbants ou pompés par des prestataires agréés.

#### b4) Consigne

L'exploitant prend les dispositions nécessaires et établit des consignes intégrées dans le POI pour confiner les eaux incendies et les eaux susceptibles d'être polluées (a2+a3+b2+b3).

#### c- Analyse de l'inspection

Les mesures de maîtrise des risques sont proportionnées aux enjeux. Bien que les capacités de l'entrepôt sont doublées, les impacts chroniques restent faibles et les mesures de traitement des eaux pluviales et de voiries sont satisfaisantes. Il est à noter que les recommandations de la MISEN ont été suivie la step préalablement sollicitée dans la situation initiale sera remplacées par des bassins d'infiltrations.

### **III- ETAT INITIAL ET IMPACT SUR LE MILIEU AIR**

#### a- État initial

Les rejets atmosphériques sont deux types. Ce sont ceux du système de chauffage et des rejets des camions de livraisons.

La chaufferie du site est composée de deux chaudières au fioul de 675 Kw. Une chaudière est suffisante pour le chauffage du site. Leur fonctionnement est donc alterné. Les rejets s'élèvent à :

Paramètres	Chaufferie
SO <sub>2</sub> (kg/an)	37,7
SO <sub>3</sub> (kg/an)	0,28
No <sub>x</sub> (kg/an)	13,2
CO (kg/an)	1,2

#### b- Évaluation des impacts des installations du projet sur l'air :

La surface d'entreposage étant doublée les besoins en chauffage et les flux totaux vont augmenter.

Les deux chaudières existantes vont fonctionner simultanément. Leurs émissions sont évaluées dans le tableau suivant :

Paramètres	Chaufferie
SO <sub>2</sub> (kg/an)	75,4
SO <sub>3</sub> (kg/an)	0,56
No <sub>x</sub> (kg/an)	26,4
CO (kg/an)	2,4

#### Identifications des rejets canalisés :

N° conduit	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse d'éjection minimale en m/s
1	Chaudière	10	0,13	5
2	Chaudière	10	0,13	5

#### Caractéristiques des odeurs susceptibles d'être émises :

Les produits sont stockés en conditionnement. Il n'y a pas d'odeurs émises en fonctionnement normal.

#### Analyse de l'Inspection

Les émissions de polluant dus aux deux chaudières sont relativement faibles. Ces chaudières installées en 1991 sont soumises à des VLE sur les Nox et les poussières.

### **V- DÉCHETS**

#### Identification des déchets générés

Type de déchet	Code déchet	Nature du déchet	Origine	Quantité annuelle maximale produite	Niveau de gestion envisagé
Déchet non dangereux	03 01 99	BOIS	Palette	20	Stockage avant reprise par prestataires
	15 01 01	PAPIER/CARTONS	Emballage	20	Stockage avant reprise par prestataires

#### Analyse de l'Inspection

La quantité de déchets produits est notable et n'implique pas de prescriptions particulières. Le potentiel combustible du bois par exemple implique juste un positionnement adapté face aux risques incendie. Ce positionnement est préconisé et respecté sur l'existant. Il est aussi prévu sur l'extension.

### **VI- ETAT INITIAL ET IMPACT SUR LE MILIEU FAUNE-FLORE (BIODIVERSITÉ)**

#### a- Intérêt écologique de l'environnement du site

Le pétitionnaire a examiné l'ensemble des sites susceptibles d'être impactés par le projet dans un rayon de 24 km. Le projet se superpose avec deux ZNIEFF et une ZICO.

Type de zone	Distance par rapport au site	Nom	Observations (espèces protégées, zone de nidification , zone de reproduction...)
ZNIEFF de type 2	Inclus dans la ZNIEFF	Ancien lit majeur de Rhin de village-neuf à Strasbourg	Étude faune flore réalisée
ZNIEFF de type 2	Limitrophe	Cours et île du Rhin de village-neuf à Ottmarsheim	Étude faune flore réalisée
ZICO	Inclus en partie dans la ZICO	Vallée du Rhin : Village neuf-Brisach	Étude faune flore réalisée

L'extension est réalisée dans un terrain appartenant à l'exploitant. Ce terrain n'ayant jamais été entretenu, des végétaux de type arboré, arbustif et herbacé s'y sont développés. Une étude faune flore a été réalisée en octobre 2019. Elle conclut en l'absence de zone humide dans le périmètre défriché. L'inventaire stipule de nombreuses espèces avifaunes perdant un habitat possible ou probable ainsi que quatre espèces de mammifères présentant un statut particulier. Parmi ces espèces de mammifère deux d'entre elles, l'écureuil roux et le hérisson d'Europe présente des enjeux jugés moyens par la législation française.

Le tableau suivant présente celui/ceux qui sont susceptibles d'être notablement impactés :

Nom commun	Statut nicheur au sein de l'emprise	Liste rouge Alsace
Chardonneret élégant	Possible	LC
Faucon crécerelle	Possible	LC
Fauvette à tête noire	Certain	LC
Fauvette des jardins	Possible	LC
Fauvette grisette	Possible	LC
Loriot d'Europe	Possible	LC
Mésange à longue queue	Possible	LC
Pouillot fitis	Probable	LC
Pouillot véloce	Probable	LC
Rossignol philomèle	Possible	LC
Rouge-gorge familier	Probable	LC
Verdier d'Europe	Probable	LC
Écureuil roux	Possible	LC
Hérisson d'Europe	Possible	LC

#### b- Mesures mises en place par l'exploitant

L'exploitant a défriché son terrain durant la période hivernale. Les surfaces défrichées correspondant à une surface de 1,8 hectares et sont composées en grande partie d'espèces invasives. Pour réduire l'impact du défrichement, l'exploitant a pour projet de réimplanter une série de végétaux comme des haies vives, bosquet, arbres paillage minéral, végétaux existant et bains d'oiseaux. Bien que ces végétaux présentent une surface cumulée inférieure à ce qui a été défriché, ils sont plus intéressants d'un point de vue biodiversité notamment en termes d'habitat.

#### c- Analyse de l'Inspection

Les mesures de réduction et d'évitement sont proportionnée aux enjeux et compatible avec les risques d'incendie du site grâce à une implantation judicieuse des végétaux.

#### **VII- ETAT INITIAL ET IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL**

Le projet se situe dans une zone industrielle dans la propriété du site existant de l'exploitant.

## **VIII- UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE**

La consommation en énergie du site reste faible et correspond à des besoins en chauffage et en électricité basiques.

L'électricité alimente l'éclairage, le matériel informatique et la ventilation des locaux.

Des ampoules LED et des skydomes sont utilisées pour l'existant et pour le projet réduisant ainsi la consommation d'énergie électrique.

La consommation d'énergie totale avec l'extension est évaluée à environ 132 MWh/an.

## **IX- ETAT INITIAL ET TRAFIC ROUTIER**

Le flux de camions sur l'année 2017 est estimé à 4514 camions. En prenant en compte le trajet moyen de 400 m nécessaire pour livrer les produits dans l'entrepôt et la distance depuis la desserte d'autoroute de 3 kilomètres. Les émissions de polluants sont les suivantes :

Polluants	Flux annuels (kg/an)
CO <sub>2</sub>	11344,6
CO	12
NO <sub>x</sub>	36,5
NO <sub>2</sub>	3,7
NO	32,8
N <sub>2</sub> O	0,6
CH <sub>4</sub>	0,09
Poussières (PM10)	1,5

Le flux de camions est censé augmenter de 30 % soit une quantité de 5869 camions entrants et sortants par ans. La quantité de polluant émise devient :

Polluants	Flux annuels (kg/an)
CO <sub>2</sub>	17338,3
CO	18,4
NO <sub>x</sub>	59,4
NO <sub>2</sub>	5,9
NO	53,5
N <sub>2</sub> O	0,85
CH <sub>4</sub>	0,12
Poussières (PM10)	2,2

### Analyse de l'Inspection

Des séparateurs d'hydrocarbures permettent de préserver les noues d'infiltrations des pollutions engendrées par le trafic dans l'enceinte de l'établissement.

Les émissions de polluants, plus importantes, correspondent à un accroissement d'activité mais ne constituent pas un enjeu majeur.

## **X- ÉTAT INITIAL ET ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE**

En l'absence d'émissions notables dans l'air ou dans l'eau, le projet ne présente de risque sanitaire particulier.

## **XI- REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION / DURANT LA PHASE DE TRAVAUX ÉVENTUELLE**

En cas de cessation d'activité du site un usage futur de type industriel est proposé par l'exploitant.

Comme le stipule le courrier du Maire de Hombourg du 25 février 2019, cet usage futur a reçu un avis favorable

## **B- ÉTUDE DE DANGERS**

### **I- ANALYSE DES RISQUES NATURELS**

#### **Risques naturels**

Type de risque naturel	Mesures mises en œuvre ou projetées	Analyse de l'Inspection
Sismique	Réception peuvent conserver leur étanchéité avec fissures superficielles Système d'extinction devrait aussi conserver son intégralité	La tenue du système d'extinction doit être motivée
Foudre	Présence de paratonnerres	Rien à signaler

#### **Analyse de l'Inspection**

Le site se situe sur une zone de risque sismiques 4. Aucun phénomène dangereux ne pouvant survenir sur l'extension n'a d'effet à l'extérieur du site. Il n'y a donc pas d'équipements critiques au sens de l'article 11 de l'arrêté du 4 octobre 2010. Une étude sismique sera par ailleurs produite par l'exploitant pour les installations déjà autorisées au plus tard le 31 décembre 2020 (article 12 du 4 octobre 2010 modifié).

### **II- ANALYSE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

#### **Identification des potentiels de dangers**

Les différents potentiels de dangers identifiés par le pétitionnaire sont listés ci-dessous :

Type de potentiels de dangers	Installations concernées
toxique	Hall de stockage
thermique	Hall de stockage

#### **Présentation des principaux scénarios d'accidents et leurs conséquences potentielles**

Les principaux risques d'accident concernent des risques d'incendie. Ils sont au nombre de quatre selon l'étude de danger :

- Incendie d'une cellule de l'entrepôt
- Incendie généralisé d'un des halls de l'entrepôt
- Incendie du stockage extérieur de palettes
- Incendie des locaux électriques

#### **Analyse de l'étude de dangers**

L'étude de dangers propose une analyse des différents scénarios cohérente. Les effets dominos entre l'existant et l'extension sont analysés. Les effets thermiques et toxiques sont modélisés et permettent de bien cerner les mesures à mettre en œuvre pour les juguler. Les incendies consument les produits stockés en moins de deux heures. Les parois coupe-feu de quatre heures entre les halls empêche à un incendie de se propager dans plusieurs halls. Seule une ruine des murs séparant les cellules peut provoquer un incendie généralisé ou un incendie de ce type n'a pas d'effets sortant des limites de propriété.

Il ressort de cette analyse que des effets toxiques peuvent sortir du site contrairement aux effets thermiques qui sont qu'en à eux bornés aux limites du site.

#### **Prise en compte des effets sortants des limites de propriété du site**

Le pétitionnaire a identifié dans son dossier plusieurs phénomènes dangereux ayant des effets qui sortent des limites de propriété de son établissement. Il s'agit des effets toxiques (seuil des effets irréversibles).

Les infrastructures et terrains impactés se situent dans une zone industrielle. La superficie touchée par les zones d'effets toxiques est faible. En effet, les zones d'effets irréversibles atteignent une centaine de mètres au droit des murs extérieurs de l'entrepôt. Certaines de ces zones sont également touchées par les effets toxiques irréversibles en cas d'accident sur les installations exploitées par la société TREDI à Hombourg.

Les parcelles impactées sont des terrains appartenant à différents propriétaires. Le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique ci-joint propose de prescrire des restrictions d'usage des terrains impactés, dans le but d'en maîtriser l'urbanisation, à savoir ne pas mettre en place d'activité augmentant la population exposée et implanter des locaux de confinement.

#### **Identification des mesures de maîtrise des risques (MMR)**

Les moyens de maîtrise des risques sont composés d'un système de détection et d'extinction incendie à mousse à haut foisonnement sur l'intégralité des halls, de moyen de premières interventions comme des extincteurs et RIA à mousse, et de rétentions sur les zones de dépôtage et dans tous les halls.

#### **C. CONSULTATION ADMINISTRATIVE ET ENQUÊTE PUBLIQUE**

##### **Les avis des services à consultation obligatoire ou pour avis conforme**

Thématique	Nom du service	Date de saisine	Date de contribution	Commentaires
Urbanisme	DDT	23 / 05 / 2019	NC	Pas de contribution
Police de l'eau	DDT	23 / 05 / 2019	02 / 07 / 2019	Avis favorable avec recommandations
Aspects sanitaires	ARS	23 / 05 / 2019	27 / 06 / 2019	Avis favorable
Sécurité incendie	SDIS	23 / 05 / 2019	17 / 06 / 2019	Avis favorable avec prescriptions à respecter

Thématique	Nom du service	Date de saisine	Date de contribution	Commentaires
Urbanisme	DDT	23 / 05 / 2019	NC	Pas de contributions
Police de l'eau	DDT	23 / 05 / 2019	02 / 07 / 2019	Avis favorable avec recommandations
Installations classées	DREAL*	23 / 05 / 2019	... / .. / ....	Avis favorable
Transport	DDT	23 / 05 / 2019	03 / 06 / 2019	Avis favorable
Aspects sanitaires	ARS	23 / 05 / 2019	27 / 06 / 2019	Avis favorable
Archéologie préventive	DRAC	23 / 05 / 2019	NC	Pas de contributions
Biodiversité	DREAL	23 / 05 / 2019	17 / 06 / 2019	Demande de compléments
Biodiversité	DREAL	23 / 05 / 2019	04 / 11 / 2019	Avis favorable avec prescriptions à respecter
Sécurité incendie	SDIS	23 / 05 / 2019	17 / 06 / 2019	Avis favorable avec prescriptions à respecter

##### **Autres services ou organismes consultés :**

Thématique	Nom du service	Date de saisine	Date de contribution	Commentaires
Appellations contrôlées	INAO	23 / 05 / 2019	NC	Pas de contributions

## **Avis de l'autorité environnementale et réponse du pétitionnaire :**

La décision d'examen au cas par cas du 11 mars 2019 conclue que le projet n'est pas soumis à une étude d'impact ni à un avis de la MRAE. Il est soumis à une étude d'incidence.

## **Enquête publique et avis du commissaire enquêteur**

Les rubriques n° 4331 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déterminent un rayon d'affichage de deux kilomètres pour l'enquête publique.

Les communes concernées par cette dernière étaient : Hombourg, Ottmarsheim, Petit-landau et Neuenburg am Rhein.

Au cours de l'enquête publique, plusieurs personnes ont émis des observations sur le registre du commissaire enquêteur. Elles portent sur :

- Les conditions d'étanchéité des futurs bâtiments
- Le risque sismique
- Le risque de submersion en cas de rupture de la digue du Grand Canal d'Alsace
- Le corridor végétal en partie Ouest et Sud d
- La sécurisation des << anciens >> puits d'infiltration récoltant les eaux de toitures
- La possibilité extension future pour le propriétaire de la parcelle de Tank Service.

Au cours de l'enquête publique, deux associations ont émis des observations par voie postale. Elles portent sur :

- Le déboisement de la parcelle impactée par le projet d'agrandissement et les compensations d'espaces verts et plantations envisagées
- Les propositions de mesures compensatoires afin de conserver un corridor arbore fonctionnel

Une réunion publique s'est déroulée le 16 janvier 2020. l'exploitant, le commissaire enquêteur et la DREAL y ont assisté. Le public présent était composé d'une trentaine de participant donc les maires des communes avoisinantes. L'exploitant a pu présenter son projet et ensuite répondre aux questions des participants. La réunion s'est déroulée convenablement.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

**FAVORABLE**

## **Les avis des conseils municipaux**

<b>Conseil municipal</b>	<b>Date d'avis</b>	<b>Type d'avis et commentaires éventuels</b>
Petit-landau	14/01/20	Favorable (questions et remarques émises lors de l'enquête publique)
Ottmarsheim		Pas de contribution
Hombourg		Pas de contribution

### Analyse de l'inspection sur la consultation administrative et l'enquête publique :

La consultation administrative s'est déroulée conformément aux textes en vigueur. Des réponses ont été apportées aux questions et remarques formulées lors de l'enquête publique.

## **E- AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **a- Analyse de l'impact de l'ensemble des activités du projet**

Les principaux enjeux du projet correspondent à des risques de type accidentel, incendie entraînant des risques toxiques ou déversements de produits toxiques. Les autres enjeux notables du projet sont la gestion des eaux pluviales et la prise en compte de la biodiversité en phase travaux.

Au vu des éléments du dossier, on peut considérer que l'impact des activités de la société TYM Logistique sur son environnement, dans des conditions normales de fonctionnement restera limité. L'exploitant a prévu des dispositifs permettant de réduire les nuisances et les risques potentiels liés à ses activités.

L'examen de l'étude de dangers fait apparaître que des effets sortent des limites de propriété.

Le pétitionnaire a sollicité la mise en place de servitudes d'utilité publique, afin de maîtriser l'urbanisation sur les zones concernées par des effets toxiques irréversibles. Ces terrains sont situés en zone industrielle et sont soit en friche, soit exploités par des ICPE.

Le dossier de demande d'autorisation et la demande de servitudes d'utilité publique déposés par la Société TYM Logistique à Hombourg n'ont pas rencontré d'opposition au cours de l'enquête publique et de la consultation administrative.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur ces demandes.

### **b- Propositions de l'inspection des installations classées**

L'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et de ses compléments conduit l'inspection des installations classées à proposer une suite favorable à la demande d'autorisation sollicitée à laquelle sera assortie des prescriptions appropriées à la protection des différents intérêts en jeu.

Un projet d'arrêté préfectoral a été rédigé et figure en annexe 1 du présent rapport. Ce projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du pétitionnaire.

Compte-tenu de l'existence de phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets au-delà des limites de propriété du site, de la demande de servitude d'utilité publique associée déposée par l'exploitant, et en vertu de l'article R.515-95 du code de l'environnement, le préfet ne peut autoriser l'installation qu'après avoir statué sur le projet d'institution de servitudes. Un projet d'arrêté préfectoral rédigé en ce sens figure en annexe 2 du présent rapport.